

AVIS CONCERNANT LE 2^E EXERCICE FINANCIER AVIS DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2022-2023-2024

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Avis public est par les présentes, donné, conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, R.L.R.Q., c. F-2.1, que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle d'évaluation foncière au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il y aurait dû y apporter en vertu des articles 174 ou 174.2 de la loi précitée relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance du lundi au vendredi inclusivement, sauf les jours fériés, de 8 h 30 à 16 h 30 au Service de l'évaluation de la Ville de Québec, 399, rue St-Joseph Est, 6^e étage, Québec, ainsi qu'au Service de la trésorerie de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, de 8 h à 16 h. Un extrait du rôle peut également être consulté sur le site Internet de la Ville de Québec.

La demande de révision peut être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu des articles 174 ou 174.2 de la loi ou au cours de l'exercice financier suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification.

La demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit actuellement par le *Règlement de l'agglomération sur la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision administrative portant sur l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à un rôle de la valeur foncière*, R.A.V.Q. 893. Le formulaire ainsi que le règlement R.A.V.Q. 893 sont disponibles au Service de l'évaluation de la Ville de Québec ainsi qu'à l'hôtel de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures au Service de la trésorerie au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2E3.

Le dépôt de la demande est effectué par la remise de la formule mentionnée dûment remplie ou par son envoi par courrier recommandé au Service de l'évaluation de la Ville de Québec, 399, rue Saint-Joseph Est, 6^e étage, Québec (Québec) G1K 8E2.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise de la formule dûment remplie, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle a été envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,
Ce 14 septembre 2022

La greffière de la Ville,
Marie-Josée Couture
www.VSAD.ca